



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Associations

Question écrite n° 14674

#### Texte de la question

A la veille de la réalisation de l'Europe, il semble important à M Denis Jacquat de faire cesser la disparité entre associations européennes. En effet, en France, le tarif imposé aux associations pour l'envoi de leur circulaire est cinq à sept fois supérieur à celui dont elles bénéficieraient dans d'autres pays de la Communauté européenne. C'est pourquoi il demande à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace s'il ne serait pas possible d'établir un tarif propre aux « imprimés des associations à but non lucratif » mis en harmonisation avec les autres pays membres de la Communauté.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les tarifs publiés par les administrations postales européennes ne font aucune référence à des conditions d'affranchissement particulières du courrier déposé par des associations à but non lucratif. Il se peut cependant que des tarifs préférentiels soient négociés par les services postaux de certains pays avec des associations remettant des quantités importantes de courrier. En France, les associations bénéficient en permanence du soutien de la poste ; cette aide se concrétise par la surtaxe sur certains timbres-poste versée à des œuvres par la mise à disposition du réseau postal, à tarif préférentiel, pour des campagnes de dons, mais aussi, et cela de manière très générale, par l'agrément donné aux publications de ces organismes qui leur permet de bénéficier du tarif de presse, très inférieur en France à ce qu'il est dans les autres pays européens.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14674

**Rubrique :** Règles communautaires : application

**Ministère interrogé :** postes, télécommunications et espace

**Ministère attributaire :** postes, télécommunications et espace

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1989, page 2760